INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

(valables à partir du 1er octobre 2012)

Nombre indice applicable:				756,27
Unité:				€

1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES

Salaire social minimum mensuel				1 846,51
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)			salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié		100%	10,6735	1 846,51
17 à 18 ans		80%	8,5388	1 477,21
15 à 17 ans		75%	8,0051	1 384,88
18 ans et plus qualifié		120%	12,8082	2 215,81
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)		130%		2 400,46
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)				9 232,54

2) ASSURANCE MALADIE

Indemnité funéraire			983,15
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	20,42
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	10,21
Participation patient aux forfaits de rééducation et/ou de réadaptation fonctionnelles:			
- en traitement ambulatoire		par jour	10,21
Montant journalier de séjour en cure pris en charge par l'assurance maladie:			
- cure de convalescence		par jour	49,16
- cure thermale		par jour	49,16
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			60,00

3) ASSURANCE DEPENDANCE

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins			
	- à séjour continu	par heure	47,18
	- à séjour intermittent	par heure	52,87
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		par heure	64,81
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		par heure	55,56
Montant maximal des prestations en espèces		par semaine	262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		par mois	108,30
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans			461,63

4) ASSURANCE PENSION

Pension minimum personnelle			1 661,58
Pension minimum de conjoint survivant			1 661,58
Pension minimum d'orphelin			451,55
Pension personnelle maximum			7 692,49
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu			2 215,44
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant			2 769,30
Revenu professionnel immunisé			1 230,80
Allocation de fin d'année (1/12)	(carrière de 40 ans)		59,15
Forfait d'éducation (art. 3)		par enfant / par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant / par mois	106,26

5) PRESTATIONS FAMILIALES *)

a) Allocations familiales				
- montant pour 1 enfant				185,60
- montant pour 2 enfants				440,72
- montant pour 3 enfants				802,74
- montant pour 4 enfants				1 164,56
- montant pour 5 enfants				1 526,38
Majorations d'âge				
- par enfant âgé de 6 - 11 ans				16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus				48,52
Allocation spéciale supplémentaire				185,60
b) Allocation d'éducation	- montant plein	100%		485,01
	- montant réduit à	50%		242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents				
	- 1 enfant à charge			5 305,62
	- 2 enfants à charge			7 074,16
	- plus de 2 enfants à charge			8 842,70
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)				
- 1 enfant	- de 6 - 11 ans			113,15
- groupe de 2 enfants				194,02
- groupe de 3 enfants et plus				274,82
- 1 enfant	- 12 ans et plus			161,67
- groupe de 2 enfants				242,47
- groupe de 3 enfants et plus				323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)				
- montant par tranche				580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)				
- montant par semaine				194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle	- congé à plein temps			1 778,31
	- congé à temps partiel			889,15
g) Boni pour enfant (par mois / par enfant)				76,88

*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)

6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *)

Montant RMG par mois	- 1ère personne adulte	1 315,31
	- communauté domestique de deux personnes adultes	1 972,96
	- personne adulte supplémentaire	376,32
	- enfant	119,57
Allocation de vie chère par an	- une personne seule	1 320,00
	- communauté domestique de deux personnes	1 650,00
	- communauté domestique de trois personnes	1 980,00
	- communauté domestique de quatre personnes	2 310,00
	- communauté domestique de cinq personnes et plus	2 640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	- pour une personne	22 234,34
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	- pour la deuxième personne	11 117,17
	- pour chaque personne supplémentaire	6 670,30
Revenu pour personnes handicapées		1 315,31
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées		674,90
Allocation de soins		674,90

*) - versés sous conditions de ressources